REGLEMENT du COLLEGE

Accepté par tous, élèves, parents et éducateurs, le présent règlement veut permettre la réalisation du Projet Educatif

VIE SCOLAIRE

I/ Horaires:

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi les cours ont lieu de 8h à 12h et de 14h à 17h ; le mercredi de 8h à 12h.
- Certains groupes classes ont cours de 13h à 14h.
- Pas de cours le mercredi après-midi ni le samedi.
- En début de demi-journée et en fin de récréation, les élèves se rassemblent aux emplacements désignés dans la cour et attendent leurs professeurs pour monter en classe.
- Pendant les récréations (de 10h et de 16h) les élèves doivent aller dans la cour.

II/ Entrées et sorties (prévues dans l'Emploi du Temps):

Pour des raisons de sécurité les élèves ne stationnent pas dans la rue, ni avant le début des cours, ni aux sorties.

- Tous les élèves sortent à 17h, externes et demi-pensionnaires,
- S'il n'y a pas de cours à partir de 11h le matin, *les externes* peuvent sortir avec autorisation parentale,
- S'il n'y a pas de cours après 16h, *externes et demi-pensionnaires* peuvent sortir avec autorisation parentale,
- **pour les élèves de 6**ème: aucune sortie autorisée avant 11h le matin pour les externes, ou, 15h l'après-midi, et seulement avec l'autorisation des parents si l'enfant n'a pas cours.
- Toute modification ponctuelle de l'emploi du temps entraînant un changement d'heure d'entrée ou de sortie est notifiée à la famille sur le Carnet de Correspondance ou par circulaire (cours déplacé, absence de professeur, conseils...)

Dans tous les cas, un mot des parents doit figurer sur le Carnet de Correspondance

III/ Ponctualité:

Les élèves doivent arriver au moins 5 minutes avant l'heure du premier cours. Au delà de 10 minutes de retard, les élèves vont en permanence.

IV/ Assiduité:

- Tous les cours sont obligatoires et les présences sont contrôlées à chaque heure.
- Dans un souci de sécurité, pour toute absence même de courte durée, les parents doivent avertir immédiatement le collège par téléphone, <u>ET</u>, confirmer par écrit dans le carnet de correspondance de l'élève, qui doit OBLIGATOIREMENT le présenter à la Vie Scolaire A SON RETOUR.
- Il ne sera admis aucun rendez-vous (dentiste, auto-école ...) pendant les cours.

V/ Dispenses d'Education Physique :

- Dispense ponctuelle : un mot des parents ou du médecin doit être présenté au professeur.
- Dispense de longue durée (1 mois au moins) : un certificat médical est exigé.
- Dans tous les cas la présence au cours est obligatoire (dispensé, oubli de tenue....).

VI/ Etudes et Permanences :

- 1. Permanences (heures d'étude entre deux cours) : obligatoires et surveillées.
- 2. L'étude du soir : après 17h00, elle fait l'objet d'une entente préalable entre la famille et la Vie Scolaire : sur inscription, possible toute l'année. Elle doit être suivie régulièrement. Tout changement doit être signalé au Bureau de la Vie Scolaire par écrit.

TRAVAIL

- Les professeurs assurent un suivi personnalisé par le biais d'une *grille de non respect du travail et de la discipline*.
- Le contrôle des connaissances est effectué régulièrement dans chaque classe sous forme de devoirs surveillés, d'examens trimestriels ou d'examens blancs suivant les niveaux.
- Informations des familles:
 - carnet de correspondance,
 - relevés de notes à la fin de chaque période,
 - bulletins trimestriels envoyés par courrier,
 - rencontres parents-professeurs,
 - en dehors de ces réunions, il est toujours possible de demander un rendez-vous, par téléphone ou par l'intermédiaire du Carnet de Correspondance.

TELEPHONE PORTABLE

L'usage des téléphones portables, des baladeurs et des MP3 est <u>formellement</u> <u>interdit dans l'enceinte de l'établissement</u>, sous peine de sanction. Tout élève pris en train de manipuler un téléphone portable, se le verra confisqué. Seuls les parents seront autorisés à le récupérer au Bureau de la Vie scolaire.

CONDUITE ET TENUE

La propreté et une tenue simple et correcte sont demandées à tous (pas de jeans 'déchirés', pas de short, de tongues...). Les couvre chefs sont interdits dans l'établissement.

Nous demandons aux élèves un comportement décent, respectueux de tous et de faire preuve de pudeur et de retenue dans leurs relations.

Nous rappelons que l'établissement n'est pas autorisé à distribuer des médicaments, sauf demande écrite des parents (traitement médical sur ordonnance).

Pas de PIERCING sur le visage,

Tous les vêtements, livres et objets, doivent être marqués au nom de l'élève.

Pas de bijoux, ni d'objet de valeur, ni de fortes sommes d'argent : <u>l'école décline</u> toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration.

La propreté des classes est laissée à la responsabilité des élèves. Un tour de rôle est établi pour que le ménage quotidien soit effectué. Les professeurs principaux y veilleront.

Pour éviter encombrement et désordre, les externes et demi-pensionnaires emporteront chez eux leurs affaires.

Les dégradations et les détériorations de toutes sortes sont remboursées par les responsables.

DISCIPLINE – SANCTIONS

L'oubli trop fréquent de la carte de SELF sera sanctionné!

Dans l'intérêt de tous, il est demandé à chacun de respecter ces exigences de travail, tenue et conduite ... Dans le cas contraire, une des sanctions suivantes pourra être prise :

- Travail supplémentaire,
- Renvoi de cours (tout élève renvoyé de cours doit être accompagné au Bureau de la Vie Scolaire, avec un travail),
- Retenue (le mercredi après-midi),
- Avertissement,
- Contrat de Comportement.

LA COMMISSION DE VIE SCOLAIRE

Elle se réunit pour examiner les problèmes (discipline générale, pendant les cours, absentéisme....) et tout manque de respect des règles établies comme non négociables. Le professeur principal suit l'évolution de la grille et peut demander la réunion de la commission de vie scolaire.

❖ Règles non négociables : - mise en danger de soi ou d'autrui,

- "perturber" gravement le travail de la classe,

- insulte ciblée et menace,

- harcèlement dans ou hors du collège.

Composition de la commission de vie scolaire : Direction (1), Vie scolaire (1), Professeur principal et professeur(s) concerné(s), surveillant d'internat, personnel de service.

LE CONSEIL DE DISCIPLINE

Il se réunit en cas de fautes graves de travail ou de conduite (par exemple : vol, fraude aux contrôles, violence manifeste, consommation ou fourniture de drogue, inconduite, manque réitéré de travail, notes longtemps insuffisantes ...).

Il comprend au moins : le Chef d'établissement et/ou le Directeur Adjoint, le Conseiller d'éducation, le professeur principal, un représentant de chaque service, un représentant des parents d'élèves désigné par le Président de l'APEL, deux professeurs extérieur à la classe, les délégués élèves de la classe, la famille de l'élève concerné, et, suivant le motif toute personne concernée (professeurs, éducateurs, parents, élèves ...).

Le Conseil peut proposer une exclusion temporaire ou définitive.

- Les avertissements ou toute autre décision d'un des conseils sont communiqués par courrier aux parents.
- ➤ En tout état de cause, la sanction finale est toujours prise par le Chef d'établissement qui peut, par ailleurs, en cas d'urgence, prendre toute décision qui s'impose, sans faire appel aux différents conseils. En cas d'exclusion définitive il s'engage à fournir à la famille de l'élève l'adresse d'établissement(s) où il pourra poursuivre sa scolarité.
- > Un élève qui passe en Conseil de Discipline est privé de sorties et voyages scolaires pour l'année.

Signature du Collégien

Signature des Parents